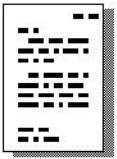




De : LABORIE André
From : LABORIE André
Fax : Téléphone :
A : T.G.I de Toulouse.
To : M .M Procureur de la République
Date : 18/10/2016 **Heure :** 11:28 **page(s) :** 3



-Message-

U
Monsieur LABORIE André.
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39 « indisponible »
Tél : 06-14-29-21-74
Mail : laboriandr@yahoo.fr
<http://www.lamafiajudiciaire.org>

Le 18 octobre 2016

R
PS : « Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, domicile actuellement occupé par un tiers sans droit ni titre régulier soit Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ». « En attente d'expulsion » « Voir PV de gendarmerie du 20 août 2014 relatant les faits après vérification des pièces produites ».

G
A domicile Elu de la SCP d'huissiers FERRAN 18 rue Tripière à Toulouse

E
Monsieur le Procureur de la République
T.G.I de Toulouse.
2 allées Jules Guesdes.
31000 Toulouse

PLAINE POUR MENACES DE MORT CONTRE X DETOURNEMENT DE PIECES DU DOSSIER CONTRE X

N
Lettre recommandée N° : 1A 131 353 8869 1
FAX : 05-61-33-73-73

T
Vos références : Dossier Parquet : 15002000168 /

CORDIALEMENT

LABORIE André

N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens
FRANCE

Monsieur LABORIE André.
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39 « indisponible »
Tél : 06-14-29-21-74
Mail : laboriandr@yahoo.fr
<http://www.lamafiajudiciaire.org>

Le 18 octobre 2016

PS : « Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, domicile actuellement occupé par un tiers sans droit ni titre régulier soit Monsieur REVENU et Madame HACOUT ». « **En attente d'expulsion** » « **Voir PV de gendarmerie du 20 août 2014 relatant les faits après vérification des pièces produites** ».

A domicile Elu de la SCP d'huissiers FERRAN 18 rue Tripière à Toulouse

Monsieur le Procureur de la République
T.G.I de Toulouse.
2 allées Jules Guesdes.
31000 Toulouse

PLAINE POUR MENACES DE MORT

DETOURNEMENT DE PIECES DU DOSSIER

Lettre recommandée N° : 1A 131 353 8869 1

FAX : 05-61-33-73-73

Vos références :

- **Dossier Parquet : 15002000168 /**
- **Nouvelle plainte contre X**

Monsieur le Procureur de la République,

Dans ce dossier aux références ci-dessus, l'auteur des faits de menaces de mort n'a toujours pas été identifié, la prétendue personnes qui a comparu devant votre tribunal ne serait pas l'auteur des faits et comme le confirme le jugement du 26 mai 2016 porté seulement à ma connaissance postérieurement à l'audience du 13 octobre 2016 malgré mes différentes demandes dont la dernière en date du 27 mai 2016 jointe à l'acte d'opposition.

Aucun de mes courriers suivants n'a été pris en considération :

- Courier du 26 janvier 2016 adressé à Monsieur le Procureur de la République.
- Courier du 29 mai 2016 adressé à la gendarmerie de Saint Orens pour complément d'enquête.

Soit il est important que vous réitérez vos réquisitions auprès de la gendarmerie de Saint Orens pour que l'auteur et complices soient retrouves au vu de la gravité des faits.

- *Car si Monsieur Frédéric PUJOL n'est pas l'auteur des faits cette plainte de menace de mort ne peut être classée sans suite.*

D'autant plus que des complicités existent, les pièces produites par Monsieur Frédéric PUJOL à l'audience du 26 mai 2016 justifiant qu'il ne pouvait être l'auteur des menaces de mort **ont disparues du dossier** alors qu'elles étaient présentes après vérification par la greffière dans l'après-midi de l'audience du 26 mai 2016 et suite à mon appel téléphonique que j'ai pu enregistrer m'indiquant que je devais faire une demande écrite.

- **Ce que j'ai fait dans mon acte d'opposition et d'appel jointe ma demande.**

Soit je porte plainte aussi pour détournement de pièces pour faire obstacle à la vérité car les pièces servant à la culpabilité ou à la relaxe doivent rester dans le dossier d'autant plus qu'un acte d'appel et d'opposition a été enregistré au T.G.I de Toulouse.

Que j'ai appris postérieurement à l'audience du 13 octobre 2016 que le parquet n'a pas fait appel du jugement du 26 mai 2016 sur des faits graves de menaces de mort :

Soit mon appel est sans objet sur l'action civile aucun lien direct avec l'auteur des menaces de mort, *dans la mesure que l'auteur n'est pas identifié encore à ce jour et ce depuis novembre 2014.*

- *Par l'absence d'appel du parquet, celui-ci reconnaît que Monsieur PUJOL Frédéric n'est pas l'auteur des faits.*

Soit il est de votre devoir de ré rouvrir cette affaire Monsieur le Procureur de la république par tous moyens de droit auprès des services compétents à fin de retrouver l'auteur de ces quatre menaces de mort proférées à mon encontre dont un grave préjudice moral a été causé à ma personne.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur le Procureur de la république, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur LABORIE André



Pièces :

- Courier du 29 juin adressé à la gendarmerie de Saint Orens « **Explicatif** »